



MAIRIE DE BOUGLAINVAL ☎ : 02.37.22.88.08

28130 BOUGLAINVAL

accueil@mairie-bouglainval.fr

www.mairie-bouglainval.fr

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
CANTON
D'EPERNON

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire. La séance a été publique.

Date de la convocation : 03 février 2023 transmise le 03 février 2023

Date d'affichage : 03 février 2023

Présents : Philippe BAETEMAN, Anella CALISSONI, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Sylvie LEHOUX, Xavier PETIT, Frédéric WARGNIER, Emilien DESCHAMPS, Johanna REBOLLEDO, Vannina BUJOLI, , Henri POUPEAU, Thibaud DEMOERSMAN

Absents excusés :

Elu absent excusé	Donne pouvoir à
Maria FRANCO	Johanna REBOLLEDO
Emmanuel FAROUX	Xavier PETIT
Sébastien DUVAL	
Guillaume DUMAST	

Nomination du Secrétaire de séance : Le secrétariat est assuré par Monsieur Henri POUPEAU

Nombre de membres en exercice : 15 **présents** : 11 **votants** : 13

Ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et donne lecture de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal passe à l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 novembre 2022, communiqué au préalable à l'ensemble des élus

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 NOVEMBRE 2022.

**ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 NOVEMBRE 2022
CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Vu le CGCT

Vu le CGFP

Vu L'article 109 de la loi de finances 2022 qui avait modifié la rédaction de l'article de l'article L331-2 du code de l'urbanisme (C.U), rendant obligatoire le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement (TA).

Considérant le fait que la commune a délibéré le 09/11/2022 pour reverser 0.1% du montant de la TA, **Considérant** l'article 15 de la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022, annulant l'obligation de reversement, redevenant de fait une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du code général des impôts),

Suite aux échanges avec la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre

Décide d'annuler la délibération de reversement et de conserver l'intégralité de la Taxe d'Aménagement.

DECISION DE LA CLECT POUR L'EVALUATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE
« PARC CET PISCINE DE VAUROUX »

Vu le CGCT

Vu l'adoption par la CLECT, du rapport sur l'évaluation des charges pour les communes de Lucé et Mainvilliers en fonction de leur population INSEE.

Considérant que les montants ainsi calculés (Lucé : 594 253.92€ et Mainvilliers : 417 500.93€) viendront en diminution de l'attribution de compensation versée, il appartient aux communes de l'agglomération de délibérer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre

Approuve le rapport de la CLECT

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE
>36 KVA A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Vu le CGCT

Considérant la possibilité offerte par la communauté d'agglomération de Chartres Métropole aux communes membres de participer à un achat groupé d'électricité

Compte-tenu du fait que la commune est actuellement engagée auprès d'un autre fournisseur d'électricité pour le complexe communal, pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre

Autorise le Maire à inscrire la commune au prochain achat groupé, dans le but d'obtenir un tarif plus avantageux.

**CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
À TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Vu le CGFP

Compte tenu de la nécessité de recruter un(e) secrétaire de mairie à temps non-complet pour assurer la continuité et la qualité du service rendu aux usagers, il convient de créer un poste permanent.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des Adjointes Administratifs.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

Sous le contrôle du maire, réaliser, seule, l'ensemble des opérations relevant de la compétence de la commune : état civil, urbanisme, marchés publics, comptabilité, personnel communal, élections, conseil municipal...

- *Assister et conseiller les élus,*
- *Préparer et rédiger des documents administratifs et techniques,*
- *Préparer et rédiger des documents budgétaires et comptables,*
- *Préparer et suivre les séances du conseil municipal,*
- *Tenir à jour le fichier électoral,*
- *Préparer, rédiger et mise à jour des actes d'Etat civil, rédiger des délibérations, compte rendu et arrêtés du maire,*
- *Animer et développer des partenariats,*
- *Accueillir et renseigner la population, accueil téléphonique,*
- *Gérer les équipements municipaux,*
- *Manager les services,*
- *Préparer les demandes de subvention et en assurer le suivi jusqu'aux versements des montants octroyés,*
- *Gérer et suivre les dossiers spécifiques en direction du public (cantine, transport scolaire, urbanisme...),*
- *Rendre compte au Maire, sans délai, de tout problème qui impacte la bonne gestion de la Mairie,*
- *Travailler en lien avec les différents élus, particulièrement avec les adjoints au Maire,*
- *Communiquer toutes les informations utiles au maire, aux adjoints et aux conseillers concernés,*
- *Suivre et/ou informer sur les dossiers en cours avec les adjoints concernés par délégation (travaux, eau, personnel, urbanisme...),*

Missions ponctuelles et / ou spécifiques :

Encadrement et formation des agents ou des stagiaires,

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-3° du CGFP: pour un emploi permanent dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur les fonctions des agents de catégorie C sur la base de l'échelle C1....

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 12^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre

Décide de créer, à compter du 01 février 2023, un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine.

Ce poste pourra être aménagé en temps partiel, à la demande de l'agent.

Autorise Monsieur le Maire :

- à recruter un fonctionnaire ou fonctionnaire stagiaire pour pourvoir cet emploi ,
- à recruter, le cas échéant, un ou des agents contractuels pour pourvoir cet emploi et à signer le ou les contrats de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

Adopte la ou les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

ENGAGEMENT DES INVESTISSEMENTS SUR LE 1^{ER} TRIMESTRE 2023

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant dans l'attente du vote du budget primitif, la mise en place, dès le début de l'exercice, de procédures différenciées selon les sections du budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre

Rappelle que Monsieur le Maire est autorisé jusqu'à l'adoption du budget communal 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Chapitres 20 : 10808.96€ et chapitre 21 : 75417.04€) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal, de l'exercice 2022 soit 86226 €uros.

DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES MÉTROPOLE
POUR LA SÉCURISATION DU CD 26-1

Il est proposé au conseil de solliciter le concours de l'a communauté d'agglomération pour la réalisation de travaux de sécurisation du CD 26-1.

Ces travaux consisteraient en :

La plantation de haies sur le CD 26-1, pour un montant de 3520 € HT

La pose de signalisation verticale (fourniture et pose de support, brides et panneaux de type B14 « 30 ») pour un montant de 4121.72 € HT

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre

Décide de solliciter, l'aide de Chartres Métropole au titre du Fonds de concours pour ce projet.

Prend acte que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Fonds de concours de Chartres Métropole (50%)	3820.86 €
Autofinancement	3820.86 €
TOTAL	7641.72 € (montant des travaux HT)

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dit que ce projet sera inscrit en section d'investissement sur le budget communal 2023

DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES MÉTROPOLE
POUR L'ACQUISITION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

Il est proposé au conseil de solliciter le concours de la communauté d'agglomération pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie de 5000L, qui serait installé au niveau de l'atelier communal.

Cet équipement permettrait de limiter le recours l'eau du réseau de distribution pour l'arrosage, et à la préservation du patrimoine végétal de la commune pendant les périodes de sécheresse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre

Décide de solliciter, l'aide de Chartres Métropole au titre du Fonds de concours pour ce projet.

Prend acte que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Fonds de concours de Chartres Métropole (50%)	3242.50€
Autofinancement	3242.50€
TOTAL	6485 € (montant des travaux HT)

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dit que ce projet sera inscrit en section d'investissement sur le budget communal 2023

DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES MÉTROPOLE
POUR LA RÉNOVATION DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Datant de la construction de l'école, les sanitaires de la maternelle sont usés et il convient de les remettre en état.

Les travaux concerneraient des opérations de plomberie (changement des sanitaires, maçonnerie (réfection du carrelage et faïence) et peinture

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre

Décide de solliciter, l'aide de Chartres Métropole au titre du Fonds de concours pour ce projet.

Prend acte que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

	Plomberie	Carrelage et peinture	TOTAL
Fonds de concours de Chartres Métropole (50%)	3979.85€ HT	3 407,035€ HT	7075.70 € HT
Autofinancement	3979.85€ HT	3 407,035€ HT	7075.70 € HT
TOTAL	7959.70 HT	6814.07 € HT	14151.40€ HT

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dit que ce projet sera inscrit en section d'investissement sur le budget communal 2023

DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES MÉTROPOLE
POUR LA RÉNOVATION DES PLAFONDS DU COMPLEXE COMMUNAL

Les travaux concernent le changement de plaques de faux-plafond sur la partie du bâtiment comprenant notamment l'office et le secrétariat de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre

Décide de solliciter, l'aide de Chartres Métropole au titre du Fonds de concours pour ce projet.

Prend acte que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Fonds de concours de Chartres Métropole (50%)	3095.85€
Autofinancement	3095.85€
TOTAL	6191.70 € (montant des travaux HT)

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dit que ce projet sera inscrit en section d'investissement sur le budget communal 2023

DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES MÉTROPOLE
POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS TECHNIQUES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre

Décide de solliciter, l'aide de Chartres Métropole au titre du Fonds de concours pour ce projet.

Prend acte que La répartition des dépenses de cette opération s'établit comme suit :

Service destinataire	Désignation	Coût
Nettoyage	Mini-brosse pour l'entretien des sols	806.14 € HT
Nettoyage	Chariot de nettoyage	348.09€ HT
TOTAL		1154.23€ HT

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dit que ce projet sera inscrit en section d'investissement sur le budget communal 2023

DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS « Petits patrimoines » DE CHARTRES MÉTROPOLE
POUR LA RÉNOVATION D'UNE PETITE CHAPELLE

En 1922, la commune a accepté un leg, avec, en contrepartie, l'entretien de la sépulture de la famille Langlois / Huet.

Cette sépulture se trouve au cimetière, sous la forme d'une petite chapelle dont l'aspect extérieur est endommagé.

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre

Décide de solliciter, l'aide de Chartres Métropole au titre du Fonds de concours pour ce projet.

Prend acte que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Fonds de concours de Chartres Métropole (50%)	3589.00€
Autofinancement	3589.00€
TOTAL	7178.00 € (montant des travaux HT)

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dit que ce projet sera inscrit en section d'investissement sur le budget communal 2023

MODIFICATION DES STATUTS DES GYMNASES DU COLLÈGE DE MAINTENON

Suite à une demande de la Préfecture, le syndicat des gymnases du collège de Maintenon a dû modifier ses statuts.

Il convient de faire valider ces modifications par les communes membres du syndicat.

Considérant l'article L5211 CGCT

Considérant la délibération du comité syndical du 22 novembre 2022 faisant suite aux observations du contrôle de légalité.

Vu la modification des articles 7 et 9 des statuts de 2018 :

	Version d'origine	Version modifiée
ARTICLE 7	Le bureau est composé de cinq membres dont le Président et un Vice-Président	Le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.
ARTICLE 9	Les fonctions de Receveur du Syndicat sont assurées par le Trésorier de Maintenon.	Les fonctions de Receveur du Syndicat sont assurées par la trésorerie d'implantation du siège du Syndicat et fixée par décision du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre

Valide les modifications apportées aux statuts du syndicat des gymnases du collège de Maintenon.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE
PRISES DANS LE CADRE D'UNE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/35 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégations au Maire par le Conseil Municipal,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2009 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Bouglainval,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

Décision n°2023_01 en date du 25-01-2023 portant renonciation au droit de préemption urbain concernant un bien sis 7 rue des Ouches à Bouglainval.

Décision n°2023_02 en date du 31-01-2023 portant renonciation au droit de préemption urbain concernant un bien sis 1 Domaine du grand Gland à Bouglainval.

Décision n°2023_03 en date du 02-02-2023 portant attribution d'un marché public à la société ESPACES VERTS & JARDINS pour la taille des haies de la mare, rue de Valpinçon, au Stade à la Mairie, au service technique et à Théléville, pour un montant de 8650€ HT

Décision n°2023_04 en date du 02-02-2023 portant attribution d'un marché public à la société ADIS pour l'acquisition d'un chariot de ménage, pour un montant de 348.09€ HT

Décision n°2023_05 en date du 03-02-2023 portant attribution d'un marché public à la société ADIS pour l'acquisition d'une mini brosse d'entretien des sols, pour un montant de 806.14€ HT

Décision n°2023_06 en date du 03-02-2023 portant attribution d'un marché public à la société VIA ROUTE SIGNALISATION ROUTIERE AMENAGEMENT URBAIN pour la signalisation horizontale sur diverses routes du territoire communal, pour un montant de 7154.28€ HT

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, des décisions sus-énoncées.

QUESTIONS DIVERSES

Fête du Printemps

Madame Anella CALISSONI évoque le sujet de la Fête du Printemps. Il est convenu que cet évènement se déroulera le 19 mars, au jardin rue des Ouches

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 21 heures et quarante minutes.



Le Maire, Philippe BAETEMAN



Le secrétaire, Henri POUPEAU